

Avenant n°5 du 22 septembre 2023

NOR : AGRS2397125M
IDCC : 7014

Entre :

Association des Entraîneurs de Galop
D'une part, et

Fédération Générale Agroalimentaire FGA CFDT

Fédération CFTC-Agriculture

Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FGTA FO

Syndicat Hippique National SHN CGC

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Les montants des salaires bruts minimaux prévus à l'Annexe Cavaliers d'Entraînement sont remplacés par les suivants (151,67 heures) :

	Salaire horaire	Salaire mensuel
- Coefficient 200.....	11,62 €/heure.....	1762,40 € / mois
- Coefficient 220.....	11,77 €	1785,16 €
- Coefficient 230.....	11,81 €.....	1791,22 €
- Coefficient 300.....	11,97 €.....	1815,49 €
- Coefficient 350.....	12,07 €.....	1830,66 €
- Coefficient 400.....	12,16 €.....	1844,31 €
- Coefficient 450.....	12,26 €.....	1859,47 €
- Coefficient 500.....	12,44 €.....	1886,77 €

Article 2

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 3

Les montants des salaires bruts minimaux prévus à l'Annexe Cadres sont remplacés par les suivants :

	Salaire horaire	Salaire mensuel
- GV 1, coef. 320.....	14,84 €/heure.....	2250,78 €
- GV 2, coef. 330.....	15,29 €.....	2319,03 €
- GV 3, coef. 340.....	15,82 €.....	2399,42 €
- PG 1, coef. 345.....	15,98 €.....	2423,68 €
- PG 2, coef. 355.....	16,43 €.....	2491,94 €

- PG 3, coef. 375.....17,37 €.....	2634,51 €
- AE, coef. 400.....18,54 €.....	2811,96 €

Article 4

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 5

Le présent avenant sera déposé au siège à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise. Les parties signataires en demandent expressément l'extension à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Fait à Chantilly, le 22 septembre 2023

(Suivent les signatures)